

PV Conseil du 6 novembre 2024

Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	1
Absents	
Votants	15

ALAZARD Vincent Maire,	
MIQUEL Christian,	
MOULIADE Nadège,	
SALVAN Henri,	
PREVINQUIERES Françoise	
BATUT Daniel,	
BRAS André,	
CANITROT Yveline,	
CHAUFFOUR Cathy,	
COUTOU Stéphanie	a donné pouvoir à CHAUFFOUR Cathy
DURAND Honoré,	
GRAL Guillaume,	
MIJOULE Benoit	
QUINTARD Noëllie,	
ROUX Joëlle,	

1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Honoré DURAND demande pour quelle raison il y a une variation marquée entre les volumes facturés aux abonnés non domestiques entre 2022 et 2023. Ronan AUBERTY, Directeur technique, explique que cela est dû à la mise en place d'un compteur chantier au niveau de la Coop en raison du transfert de la fabrication de l'Aligot du site de la Borie à celui de la Poujade. Cathy Chauffour demande où se situent les tarifs de la Commune comparativement à ceux des autres Communes. Mr Auberty lui répond que nous sommes dans la moyenne et invite les élus à consulter le site internet SISPEA. Mr le Maire informe que des questions se posent quant au transfert de compétence et que la CCACV a lancé une étude qui s'attache uniquement sur le sujet de la gouvernance dans le cas d'un transfert. Si confirmation du transfert de compétence, le Président de la CC proposerait un vote aux collectivités pour voir si elles y sont favorables ou non. Daniel BATUT note l'importance des budgets qui y seraient alloués sur le territoire communautaire au vu de l'état actuel d'une quarantaine de station.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

CONTRE : 0	ABSTENTION :	POUR : 15
-------------------	---------------------	------------------

2. CONVIDADIS – Avenant n°2 – forfait définitif

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public N°MAPA202303 – Missions de maîtrise d'œuvre pour l'opération Convidadis – et l'acte d'engagement signé le 03/08/2024,

Considérant l'ordre de service n°1 au MAPA202303 signé le 21/03/2024, portant validation de l'avant-projet sommaire (APS),

Considérant l'avenant n°1 au MAPA202303, signé le 06/05/2024, portant sur la prise en compte de la modification du programme en APS, conformément à la délibération n°1 du conseil municipal du 30/04/2024,

Considérant l'ordre de service n°2 au MAPA202303, signé le 07/08/2024, portant validation de l'avant-projet définitif (APD), conformément à la délibération n°5b du 24/07/2024,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet Convidadis, la Commune a lancé en 2023 un marché public de service qui a été attribué à la SCP CERES LACOMBE ARCHITECTURE, mandataire du groupement pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 194 905,35 €

Montant TTC : 233 886,41 €

De plus, conformément aux dispositions du code de la commande publique (article R2432-7 et en application de l'article R2194-2), Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la suite de la validation de l'APD, il convient de fixer le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre. Le montant des travaux est estimé à 2 655 000,00 € HT.

Le forfait définitif de rémunération est déterminé en appliquant le taux de rémunération de 11,50 % qui a été négocié à la baisse par rapport au taux de 11,86 % prévu dans le marché initial. Compte tenu de la modification du programme en APS et du montant prévisionnel des travaux actualisé bien plus important que celui estimé en étude de faisabilité, le taux de rémunération a été ramené à 11,50 %.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 au MAPA202303 qui aura pour objet le passage au forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, selon les modalités de l'article 8.1.2 du CCAP.

Prise en compte de l'avenant n°1 et du budget APS établi à 2 399 500,00 € HT,

Prise en compte du budget actualisé en phase APD s'élevant à 2 655 000,00 € HT, compte tenu des modifications de programme, d'exigences techniques et d'ajustements (métrés et actualisation de prix).

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 110 419,65 €

Montant TTC : 132 503,58 €

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 305 325,00 €

Montant TTC : 366 390,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet d'avenant n°2 au MAPA202303 portant fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre de l'opération Convidadis ;
- **Décide** de conclure l'avenant n°2 au MAPA202303 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer l'avenant n°2 au MAPA202303 avec la SCP CERES LACOMBE ARCHITECTURE ;

- Charge Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (C. Chauffour, S. COUTOU, H.DURAND) POUR : 12

3. Convention de gestion des points d'apport volontaire (PAV) entre le SMICTOM et la commune – Place du Toural – colonnes enterrées Convention SMICTOM pour l'installation des colonnes enterrées au Toural

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de plein droit des établissement publics territoriaux en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMICTOM en date du ...

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la place et du parking du Toural et d'implantation centrale de points d'apport volontaire (PAV) : installation d'une colonne enterrée d'ordures ménagères, installation de deux colonnes enterrées de tri sélectif et création d'une réservation.

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre le SMICTOM NORD AVEYRON et la commune, établie pour une durée de 10 ans et qui prendra effet à compter de la date de signature.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de ses statuts, la compétence du SMICTOM comprend notamment, pour le compte de ses membres : « la création et la gestion de tout équipement nécessaire à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés ». Dans le cadre du présent projet d'implantation de PAV, l'installation de ces équipements de collecte des déchets suppose la réalisation de travaux d'aménagement sur le domaine public de la commune, travaux relevant de la compétence voirie de la commune. La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion et de financement des colonnes enterrées implantées sur la commune.

Conformément à la délibération n°2023-26 en date du 12 juin 2023 du conseil syndical du SMICTOM, pour l'installation des colonnes enterrées, le financement est le suivant : « co-

financement : SMICTOM NORD AVEYRON / Commune ». La clef de répartition est la suivante :

- **Fourniture** : le SMICTOM prend à sa charge les coûts de fourniture au prix de la colonne aérienne, la plus-value sera appelée à la commune, soit la différence de coût entre le prix d'une colonne enterrée et le prix d'une colonne aérienne ;
- **Pose** : le SMICTOM prendra à sa charge l'intégralité des coûts de mise en place ;
- **Génie civil** : les communes prennent à leur charge l'intégralité des coûts de génie civil. La commune assume la réalisation et le financement du génie civil (création des fosses, remblais, raccord sur voirie, aménagement paysager). Le SMICTOM assume la fourniture des colonnes ainsi que les opérations de livraison, de grutage et d'installation. La commune s'acquitte d'une plus-value à rembourser au SMICTOM dans le cas de colonnes enterrées en lieu et place de colonnes aériennes.

La répartition financière entre les deux parties de la convention est synthétisée dans le tableau suivant :

PAV de la place du TOURAL 12210 LAGUIOLE	Coût de l'opération <i>Hors travaux génie civil</i>	Coût pris en charge par le SMICTOM	Coût pris en charge par la commune <i>Hors travaux génie civil</i>
Installation 1 colonne enterrée Ordures ménagères + système anti-accroche	8 079,70 €	2 229,80 €	5 849,90 €
Installation 2 colonnes enterrées Tri sélectif	13 865,80 €	4 459,60 €	9 406,20 €
Réservation pour future colonne enterrée Verre (cuve béton + tôle de protection)	3 940,00 €		3 940,00 €
Pose des 3 colonnes enterrées + cuve en béton	1 550,00 €	1 550,00 €	
TOTAL en € HT	27 435,50 €	8 239,40 €	19 196,10 €
<i>La TVA sera prise en charge par le SMICTOM Nord Aveyron</i>			

Le SMICTOM avancera la totalité des dépenses (hors travaux de génie civil) et la commune devra rembourser au SMICTOM la somme de 19 196,10 €. Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise MARQUET dans le cadre du marché de travaux d'aménagement du centre bourg (avenant à prévoir au MAPA202403).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet de convention de gestion des points d'apport volontaire, place du Toural, entre le SMICTOM NORD AVEYRON et la Commune de Laguiole,
- **Valide** la répartition financière entre les deux parties du projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer ladite convention ;
- **Charge** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cathy CHAUFFOUR s'interroge sur l'emplacement des colonnes enterrées. Vincent ALAZARD salue les échanges avec les riverains qui ont abouti à un compromis pour un lieu d'implantation qui fait l'unanimité.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

4. Actualisation du plan de financement éclairage public SIEDA Fonds vert 2024

Vu le Code des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°8.5 du conseil municipal du 13 février 2024 – Demande de subvention – programme de rénovation Eclairage public,

Considérant l'arrêté attributif n°59 du Fonds vert – BOP 380 – Année 2024,

Considérant l'actualisation des montants des travaux de rénovation d'éclairage public 2024 par le SIEDA,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de l'éclairage public 2024 des secteurs « Route d'Espalion, giratoire et route d'Aubrac » et « rue Marcellin Cazes » dont la réalisation des travaux est programmée pour le 1^{er} semestre 2025 par le SIEDA.

Pour ce projet, la commune a obtenu une subvention au titre du Fonds vert 2024, d'un montant de 5 850 € pour une base de dépenses subventionnables de 39 000,00 € HT. Soit un taux de subvention de 15%.

Monsieur le Maire précise que le coût prévisionnel des travaux a été réactualisé par le SIEDA sur la base des devis des entreprises consultées via l'accord cadre SIEDA.

Il présente le plan de financement prévisionnel actualisé pour un montant total de dépenses de 39 735,37 € HT.

Programme de rénovation de l'éclairage public 2024

Plan de financement prévisionnel actualisé le 31/10/2024

CHARGES	Montants HT	PRODUITS	Montants HT	%
Rénovation EP route d'Espalion giratoire (hors GC)	19 201,56 €	Participation SIEDA route d'Espalion giratoire <i>350 € par point lumineux</i>	7 350,00 €	18
Génie civil route d'Espalion giratoire	9 845,69 €	Participation SIEDA rue Marcellin Cazes <i>350 € par point lumineux</i>	6 300,00 €	16
Rénovation EP rue Marcellin Cazes	10 688,12 €	Subvention Fonds vert 2024	5 850,00 €	15
		Autofinancement Commune	20 235,37 €	51
TOTAL CHARGES	39 735,37 €	TOTAL PRODUITS	39 735,37 €	100

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce plan de financement actualisé et ajusté à la subvention Fonds vert obtenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement actualisé de l'opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant, à solliciter les partenaires techniques de cette opération et à engager les dépenses correspondantes aux actions ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant, à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente décision, y compris à procéder aux demandes de soldes / paiement des subventions suscitées.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	---------------------------	------------------

5. Mise au vote des statuts de la CCACV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L.5211-5-1**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi engagement et proximité

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, d'Aubrac Laguiole, du Carladez et de la Viadène

Vu la délibération communautaire en date du 24 septembre 2024

Vu le courrier recommandé adressé par le Président de la Communauté de Communes le 1^{er} octobre 2024 et reçu le 7 octobre 2024

Vu les statuts proposés

M. le Maire présente le projet de statuts et rappelle que conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts mentionnent :

- la liste des communes membres
- le siège de l'établissement public de coopération intercommunale
- la durée de l'EPCI
- les compétences obligatoires et supplémentaires transférées.

M. le Maire précise que la définition de l'intérêt communautaire quand elle est requise ne figure pas dans les statuts mais est posée par délibération.

M. le Maire invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- les travaux conduits jusqu'alors en matière de compétences
- les transferts et restitutions de compétences opérés depuis la création de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

- De valider les statuts présentés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

6. DELIBERATION n°6 : Retrait de la délibération du 24 juillet 2024 échange foncier Consorts Raffy / Commune de Laguiole

Par délibération du 24 juillet 2024, le conseil municipal de la commune de Laguiole approuvait l'échange foncier RAFFY / commune de Laguiole.

Le corps de la délibération faisait référence au projet de création de zone d'activité initié par la commune en 2013.

Par courrier du 30 septembre 2024, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Rodez ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation de l'échange de terrains au motif *qu'« au terme des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant des groupes suivants : 2- action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »*

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation de l'échange RAFFY / commune de Laguiole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de retirer la délibération n°2 du 24 juillet 2024 approuvant l'échange foncier entre la commune de Laguiole et les Consorts RAFFY

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

7.1 Echange foncier Raffy / Commune de Laguiole

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les documents d'arpentage réalisés par le géomètre,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a engagé des négociations avec les différents propriétaires du secteur du Puech du Gridou. Après plusieurs rencontres, un accord a été trouvé entre les consorts Raffy et la Commune pour une procédure d'échange de terrains. Le cabinet ABC géomètre a procédé au rétablissement des limites et aux divisions de parcelles concernées par la procédure d'échange.

Après exposé de la situation, et des documents d'arpentage, Monsieur le Maire propose de procéder aux échanges comme suit :

Situation actuelle		Nouvelle situation		
Identification cadastral	Surface	Désignation provisoire	Surface	Propriétaire
Parcelle N° 67 section D Propriétaire : commune	161 905 m ²	A	10 658 m ²	Consorts Raffy
		B	151 247 m ²	Commune de Laguiole
Parcelle N° 297 section D Propriétaire : commune	433 815 m ²	C	11 387 m ²	Consorts Raffy
		D	422 428 m ²	Commune de Laguiole
Parcelle N° 54 section D Propriétaire : commune	20 820 m ²	54 section D	20 820 m ²	Consorts Raffy
Parcelle N° 73 section D Propriétaire : commune	10 045 m ²	73 section D	10 045 m ²	Consorts Raffy
Ancien chemin rural entre la parcelle N°93 et 101 section D Propriétaire : commune	1 867 m ²	A définir après enquête publique	1 867 m ²	Consorts Raffy
Parcelle N° 707 section L Propriétaire : Consorts RAFFY Vincent	3 850 m ²	707 section L	3 850 m ²	Commune de Laguiole
Parcelle N°1318 section L Propriétaire : Consorts RAFFY Vincent	8 704 m ²	1318 section L	8 704 m ²	Commune de Laguiole
Parcelle N° 75 section P Propriétaire : Consorts RAFFY Vincent	642 m ²	75 section P	642 m ²	Commune de Laguiole
Parcelle N° 77 section P Propriétaire : Consorts RAFFY Vincent	2 760 m ²	77 section P	2 760 m ²	Commune de Laguiole

--	--	--	--	--

La surface totale échangée par la Commune représente environ 54 777 m². Néanmoins, il est important de préciser que l'ancien chemin communal pourra être transféré en pleine propriété uniquement après enquête publique. Le déclassement du chemin prendra donc du temps. En contrepartie, Mme et M. RAFFY Vincent échangent au total environ 15 956 m².

En complément de l'échange de parcelles, la Commune de Laguiole propose de verser une soulte à Mme et M. RAFFY Vincent pour la parcelle N° 707 section L. Cette soulte permettra de compenser la différence de valeur entre l'estimation des domaines de 2013 et l'avis établi par Mr Johan BOUGES (expert foncier) en 2023. La soulte proposée s'élève à 34 650 € à savoir 9 € /m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** les plans d'arpentage et la nouvelle situation cadastrale établit par ABC Géomètre
- **Emet** un avis favorable pour la procédure d'échange de parcelles ainsi que pour le versement de la soulte
- **Précise** que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la Commune
- **Charge le maire**, son adjoint délégué ou son représentant à signer l'ensemble des documents d'arpentage et le plan de division
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous documents et actes notariées à intervenir.

CONTRE : 0

ABSTENTION :

POUR : 15

7-2 : Cessions foncières secteur de Vernhes haut pour alignement du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les documents d'arpentage et les procès-verbaux de délimitation réalisés par le géomètre,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la demande des habitants du hameau de Vernhes, la Commune a engagé en 2023 une procédure d'alignement du domaine public dans le but de **corriger une situation irrégulière car la route actuelle a été construite en partie sur des propriétés privées**. Cette procédure doit permettre de régulariser l'emprise de la voirie publique et d'entreprendre par la suite la réfection de la bande de roulement sans empiéter sur la propriété privée. Cette procédure nécessite plusieurs cessions foncières entre M. et Mme CESTRIERES Clément, M. Simon CALMEL, Mme Odile BONGRAND, M. et Mme Alain CESTRIERES, le GFA de LHON et la Commune de Laguiole. D'un commun accord et afin de régulariser cette situation, l'ensemble des propriétaires privés cède gracieusement les surfaces représentées par la chaussée et ses accotements à la Commune de Laguiole.

Après exposé de la situation, et du document d'arpentage, Monsieur le Maire propose de procéder à la cession comme suit :

Ancienne situation		Nouvelle situation		
Domaine Public 01	6 ca	K N°548	M. et Mme Alain CESTRIERES	6 ca
Domaine Public 02	21 ca	K N°549	M. et Mme Alain CESTRIERES	21 ca
Domaine Public 03	5 ca	K N° 550	M. et Mme Alain CESTRIERES	5 ca
Parcelle K 97 M. et Mme Alain CESTRIERES	167ca	K N°546	M. et Mme Alain CESTRIERES	112ca
		K N°547	Commune de Laguiole	55ca
Ancienne situation		Nouvelle situation		
Domaine Public 02	10 ca	K N°552	Mme Odile BONGRAND	10 ca
Domaine Public 03	4 ca	K N°553	Mme Odile BONGRAND	4 ca
Ancienne situation		Nouvelle situation		
Parcelle K 502 M. et Mme CESTRIERES Clément	4a32ca	K N°571	M. et Mme Clément CESTRIERES	4a23ca
		K N°572	GFA de LHON	9 ca
Parcelle K 423 GFA de LHON	39a87ca	K N°568	M. et Mme Clément CESTRIERES	77 ca
		K N°569	GFA de LHON	38a92ca
		K N°570	Commune de Laguiole	18ca
Ancienne situation		Nouvelle situation		
Parcelle K 128 M. et Mme CESTRIERES Clément	35ca	K N°559	Commune de Laguiole	6ca
		K N°560	M. et Mme Clément CESTRIERES	29ca
Parcelle K 494 M. et Mme CESTRIERES Clément	11a74ca	K N° 561	M. et Mme Clément CESTRIERES	11a49ca
		K N° 562	Commune de Laguiole	25ca
Parcelle K 498 M. et Mme CESTRIERES Clément	95ca	K N° 563	M. et Mme Clément CESTRIERES	77ca
		K N° 564	Commune de Laguiole	18ca
Parcelle K 500 M. et Mme CESTRIERES Clément	7a92ca	K N° 565	M. et Mme Clément CESTRIERES	7a38ca
		K N°566	Commune de Laguiole	54ca
Domaine public 05	3ca	K N°567	M. et Mme Clément CESTRIERES	3ca
Ancienne situation		Nouvelle situation		
Parcelle K 493 M. Simon CALMEL	22ca	K N°554	M. Simon CALMEL	14ca
		K N°555	Commune de Laguiole	8ca
Parcelle K 496 M. Simon CALMEL	4a24ca	K N° 556	M. Simon CALMEL	4a22ca
		K N° 557	Commune de Laguiole	2ca
Domaine public 04	14ca	K N°558	M. Simon CALMEL	14ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le plan d'arpentage, les procès-verbaux de délimitation et la nouvelle situation cadastrale établit par ABC Géomètre
- **Charge le maire**, son adjoint délégué ou son représentant de réintégrer la route de desserte et ses accotements dans le domaine public de la commune et d'établir un arrêté d'alignement.
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à prendre l'arrêté d'alignement

CONTRE : 0

ABSTENTION :

POUR : 15

7-3 : Vente Mme Odile BONGRAND

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les documents d'arpentage et le plan de division réalisés par le géomètre,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçue de Mme Odile BONGRAND concernant le projet d'achat d'une partie du domaine public correspondant à la cour au centre de sa propriété située à Vernhes. Cette partie de terrain public n'entrave aucunement la desserte d'autres propriétaires, comme visible sur le plan du cadastre.

Monsieur le Maire informe que dans certains cas, le déclassement du domaine public doit pouvoir intervenir sans enquête préalable, en application des articles L 2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et de l'article L 143-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire précise qu'un document d'arpentage a été établi par un géomètre mesurant la surface de la cour à 81ca, rappelle que le prix de vente a été fixé à 20 €/m2 et précise que les frais engagés pour cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Après exposé de la situation, et du document d'arpentage, Monsieur le Maire propose de procéder à la vente comme suit :

Ancienne situation		Nouvelle situation		
Domaine Public 01	81 ca	K N°551	Mme Odile BONGRAND	81 ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le plan d'arpentage, et la nouvelle situation cadastrale établit par ABC Géomètre
- **Charge le maire**, son adjoint délégué ou son représentant de procéder au déclassement de la partie du domaine public de 81 m2 correspondant à la parcelle N° 551 section K en vertu des articles L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L 143-3 du code de la voirie routière
- **Décide** de valider le prix de vente à 20 €/m2 soit pour 81 m2 un montant total de 1620 € à Mme Odile BONGRAND qui prendra également en charge les frais induits par la vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous documents et actes notariées à intervenir.

Joelle ROUX émet l'idée d'ouvrir un chemin entre Vernhes et le Vayssaire pour créer une continuité du chemin qui débouche sur le secteur haut de Vernhes. Idée que corrobore Honoré DURAND en ajoutant que cela offrirait une option sécurisée, notamment aux randonneurs et joggeurs, qui n'ont d'autres choix pour l'instant que d'emprunter la RD15 plutôt dangereuse.

CONTRE : 0

ABSTENTION :

POUR : 15

8. Tableau des effectifs – création d'un emploi permanent à temps non complet lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique)

Vu l'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Monsieur le Maire expose que la collectivité a engagé un agent polyvalent à temps non complet au motif d'un accroissement d'activité d'octobre 2023 à juillet 2024 pour assurer les missions de surveillance des temps de cantine et d'entretien des bâtiments communaux en binôme de l'agent titulaire.

Le besoin est toujours d'actualité et l'agent a été de nouveau recruté pour assurer les mêmes missions. Il est également sollicité par les services techniques pour accomplir certaines activités.

Le recours au contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité est limité à 12 mois sur une période de 18 mois.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 -2°.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ De créer un emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services périscolaires et entretien des bâtiments ainsi que divers travaux au service technique à temps non complet à raison de 17/35, à compter du 1^{er} janvier 2025. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. »

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience similaire dans une collectivité territoriale et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

CONTRE : 0	ABSTENTION :	POUR : 15
-------------------	---------------------	------------------

9. Projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Maire / le Président ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire / Président pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

CONTRE : 0

ABSTENTION :

POUR : 15

10. Mise au vote d'un emprunt pour le lotissement des Oules

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif du 11 avril 2024,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les consultations des établissements bancaires

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant le projet du « Lotissement des Oules »,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées une emprunt de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) destiné à financer le projet du lotissement des Oules selon les caractéristiques suivantes.

Article 2 : les caractéristiques de l'emprunt

Etablissement :	Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées
Objet :	Financement du Lotissement des oules
Montant :	350 000€
Durée d'amortissement :	12 ans
Périodicité	Trimestrielle
Echéance	Constante
Taux d'intérêt variable à révision trimestrielle	Euribor 3 mois instantané + marge de 1.15 % soit 4.24 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
Frais de dossier	300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée
Déblocage	Déblocage total obligatoire dans les 4 mois suivants la date d'édition du contrat.

Un remboursement anticipé total ou partiel est possible à tout moment

Article 3 : **Dit** que La commune de LAGUIOLE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Laguiole s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire ou son adjoint délégué.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

André BRAS fait état des travaux du lotissement qui avancent bien. Cathy CHAUFFOUR souhaite savoir où en sont les réservations des lots. A ce jour, le Maire informe qu'un couple est très intéressé pour concrétiser l'acquisition d'un lot et qu'il y a d'autres contacts. Joelle ROUX évoque l'intérêt d'accentuer la communication. Plusieurs communiqués ont déjà paru : dans la presse, le journal des vœux avec un focus sur les projets habitats... Un coup de communication sera à nouveau fait au moment de la réception des travaux confirme Christian MIQUEL. Cathy CHAUFFOUR veut savoir si l'« ALGECO » qui fait office de bureau d'accueil et de renseignements pour la commercialisation des locaux de la Résidence « Les jardins de Chauchailles » sur la place du taureau est loué. Vincent ALAZARD lui précise que l'emplacement est tarifé sur la base des tarifs des terrasses. Cathy CHAUFFOUR suggère qu'il aurait fallu leur proposer de faire aussi la promotion pour le lotissement des OULES.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 (C.CHAUFFOUR/S.COUTOU)	POUR : 13
-------------------	--	------------------

11. DELIBERATION n°11 : CREDIT RELAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif du 11 avril 2024,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les consultations des établissements bancaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de LAGUIOLE, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 300 000 euros (cinq cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 24 mois

Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané Flooré + marge de 0.9 % soit au jour de la proposition 3.99 % (en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro – seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts)

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle par la procédure de débit d'office

Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté (avec un minimum de 300 €)

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Cathy CHAUFFOUR veut s'assurer que d'autres banques ont bien été contactées. Vincent ALAZARD lui affirme que oui et que cela est une obligation, mais qu'il n'y a eu aucune autre réponse.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (C. CHAUFFOUR, S.COUTOU) POUR : 13
